



UTILISATION DE L'EAU POTABLE (règlementation VA-841)

But : réduire la consommation d'eau et sensibiliser les usagers à sa valeur, fixer les normes d'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution de la Ville.

Arrosage de la végétation (jardin, potager, jardinière)

Permis en tout temps à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture.



Arrosage des pelouses, haies, arbres et autres végétaux à l'aide des asperseurs amovibles ou des tuyaux poreux

Permis uniquement entre 19 h et 24 h les jours suivants : **Lundis, mercredis et vendredis** pour les immeubles dont le numéro civique est un nombre **PAIR** / **mardis, jeudis et samedis** pour les immeubles dont le numéro civique est un nombre **IMPAIR**.



Arrosage d'une nouvelle pelouse ou d'un nouvel aménagement

Il est possible d'obtenir un permis gratuitement au Service de l'environnement vous permettant d'arroser tous les jours pour une période de 15 jours suivant le début des travaux.

Lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios : **INTERDIT** sauf en circonstances exceptionnelles.

Toute personne contrevenant à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende variant entre 100 \$ et 2000 \$.

Pour plus d'information, contactez-nous au 819 732-8543 ou par courriel à environnement@amos.quebec